RAPPORT AUX SOUSCRIPTEURS DE LA FONDATION UNIVERSITAS DU CANADA
COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE DE 2018

Le présent rapport aux souscripteurs de la Fondation Universitas du Canada (ci-après nommée « la Fondation ») décrit la composition et les activités du Comité d'examen indépendant (ci-après nommé « CEI ») pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières ont confié au CEI le rôle précis d'examiner les questions de conflits d'intérêts relevées et soumises au CEI par Gestion Universitas inc. (« GUI »), puis de donner son approbation ou de faire des recommandations.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEI a mis en œuvre les dispositions applicables du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (« Règlement 81-107 »). Ce rapport est donc rédigé conformément au Règlement 81-107.

MEMBRES DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT (« CEI »)

Nom	Lieu de résidence	Nomination	États de services
Roger Demers, FCPA, FCA, ASC Président du CEI	Lévis (Québec)	12 juin 2013. Mise en place d'un processus de rotation le 14 novembre 2016. Reconduction du mandat jusqu'au 30 avril 2020.	➢ Membre Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec; ➢ Administrateurs de plusieurs sociétés par actions et président des comités d'audit (3); ➢ Président du Comité d'audit des fonds de pension des employés de la Ville de Québec jusqu'en mai 2018; ➢ Membre expert du Comité de vérification des fonds de pension des employés de la Ville de Québec; ➢ Administrateur de Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) jusqu'en avril 2018; ➢ Président du comité d'investissement en équité de CRCD jusqu'en avril 2018; ➢ Administrateur et président de plusieurs sociétés à but non lucratif.
Luc Paradis, LL.L.	Québec (Québec)	28 janvier 2013. Mise en place d'un processus de rotation le 14 novembre 2016. Reconduction du mandat jusqu'au 30 avril 2019.	➢ Licencié en lettres légales de l'Université Laval 1974; ➢ Avocat chez Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l.; ➢ Président du CA et avocat de « J'ai ma Place » et de la Fondation « J'ai ma Place »;

			➢ Ex-président de la Chambre de Commerce de Québec (2010-2011); ➢ Membre du CA du Carnaval de Québec; ➢ Membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Université Laval (FUL).
Pierre Lapointe, FCPA, FCA, ASC	Lévis (Québec)	13 septembre 2018. Mandat prenant fin le 30 avril 2021.	➢ Licencié en sciences comptables de l'Université Laval 1979; ➢ Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et de Comptables professionnels agréés du Canada; ➢ Membre du comité de discipline de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec; ➢ Administrateur et président du comité d'audit chez COREM; ➢ Administrateur de Auray Capital; ➢ Membre du comité de gouvernance de Econoler inc.; ➢ Administrateur de la Fondation Saint-Roch; ➢ Associé-conseil chez RCGT.

Tous les membres du Comité se déclarent totalement indépendants de la Fondation et de GUI. En effet, les membres du CEI sont indépendants de la Fondation et de GUI, la filiale et le gestionnaire de la Fondation, et de toute autre entité apparentée.

Aucun des membres du CEI ne siège au conseil d'administration du gestionnaire ou de la Fondation. Du point de vue d'une personne raisonnable et de l'avis des membres du CEI et de GUI, les membres du CEI n'entretiennent aucune relation susceptible de remettre en cause leur indépendance.

DÉTENTION DES TITRES

Les titres promus par la Fondation sont des unités de plans de bourses d'études (ci-après « les unités »).

Plans types de la fondation servis par le CEI

- Plan UNIVERSITAS;
- Plan *REEEF*LEX;
- Plan INDIVIDUEL (collectivement, les « plans »).

À l'égard des Plans UNIVERSITAS et *REEE*FLEX, le CEI tient à souligner que lors d'une assemblée de consultation des souscripteurs tenue le 10 décembre 2018, ces derniers ont approuvé une proposition visant à conserver les critères d'admissibilité aux paiements d'aide aux études identiques aux exigences minimales prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à hauteur de 64,32 % pour la Plan Universitas et de 74,77 % pour le Plan REEEFLEX.

FONDS D'INVESTISSEMENT

Au cours de l'exercice, le pourcentage des unités de chaque plan type de la Fondation dont les membres du CEI étaient souscripteurs n'excédait pas au total 10 %.

GESTIONNAIRE

Le gestionnaire GUI est une filiale en propriété exclusive de la Fondation.

Au cours de l'exercice, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de quelque catégorie d'actions que ce soit de GUI.

FOURNISSEURS DE SERVICES

Au cours de l'exercice, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de titres avec droit de vote ou de titres de participation de tout tiers qui fournit des services au gestionnaire ou à la Fondation.

RÉMUNÉRATION

La rémunération totale versée par les Plans aux membres du CEI pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 s'élève à 35 257 $.

Les critères suivants sont pris en compte lors de l'établissement de la rémunération de ses membres :

1) L'intérêt de la Fondation;
2) Le nombre, la nature et la complexité des Plans de la Fondation;
3) La nature et l'importance de la charge de travail des membres du CEI, en tenant compte du temps et de l'énergie qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions;
4) Les pratiques exemplaires propres au secteur d'activités de la Fondation, notamment les études sur la rémunération moyenne des membres d'un CEI;
5) Les recommandations du gestionnaire, s'il y a lieu;
6) La dernière évaluation du CEI.

ASSURANCE ET INDEMNITÉ

Une police d'assurance et une clause d'indemnisation, d'exonération et d'engagement a été souscrite en faveur des membres du CEI dans l'exercice de leurs fonctions.

Aucune réclamation ni indemnité n'a été versée aux membres du CEI au cours de l'exercice.

NOMBRE DE RÉUNIONS

Le CEI a tenu quatre (4) réunions au cours de l'exercice visé par la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

QUESTIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Règlement 81-107 requiert que le CEI révise toute question relative à un conflit d'intérêts identifiée et soumise par le gestionnaire ou la Fondation et d'y donner une recommandation ou une approbation, dépendamment de la nature de la question soumise. Un bref sommaire de toute approbation et/ou recommandation suivie par le gestionnaire et/ou la Fondation se trouve ci-après.

APPROBATIONS ET INSTRUCTIONS PERMANENTES

Au cours de la période visée, Fondation et GUI, selon le cas, s'est conformée aux approbations, recommandations et aux instructions permanentes en vigueur formulées par le CEI. Dans chacun des cas, les instructions permanentes exigeaient que Fondation et le gestionnaire se conforment aux politiques et aux procédures connexes et qu'ils présentent périodiquement un compte-rendu au CEI.

Au cours de la période visée, le CEI a émis deux nouvelles instructions permanentes, soit l'Instruction permanente n° 5 signée en février 2018 et amendée par la suite en septembre 2018 et l'Instruction permanente n° 6 signée en septembre 2018.

FRAIS ADMINISTRATIFS ET FRAIS DE GESTION

Des frais administratifs sont chargés aux plans, lesquels sont prélevés par GUI à même les revenus accumulés sur les cotisations aux plans, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, pour couvrir les coûts associés à l'administration et à la gestion des plans. Les frais administratifs s'établissent à 1,18 % (excluant toutes taxes applicables) de l'actif sous gestion. Les frais administratifs qui ne sont pas requis pour le maintien et le développement de GUI sont réduits de tout excédent des revenus sur les dépenses de celle-ci afin de retourner tout surplus aux plans en réduisant les frais administratifs, le cas échéant.

Aux frais administratifs s'ajoutent des frais de gestion qui comprennent notamment les honoraires du fiduciaire, du dépositaire et des gestionnaires de portefeuille. La rémunération des membres du comité d'examen indépendant est facturée directement aux différents plans au prorata de la valeur de l'actif sous gestion.

Au cours de la période visée, le CEI a déterminé que l'allocation des frais de gestion entre les plans est équitable et que celle-ci n'entre pas en conflit avec l'intérêt des plans, que l'allocation des frais administratifs entre les plans est équitable et que celle-ci n'entre pas en conflit avec l'intérêt des plans et que les frais administratifs chargés aux plans par GUI sont justes et raisonnables et que ceux-ci n'entrent pas en conflit avec l'intérêt des plans.

MÉCANISMES DE RÉMUNÉRATION

GUI reçoit une rémunération établie en fonction du nombre ou de la valeur de plans de bourses d'études souscrits. Les frais de souscription acquittés par les souscripteurs, conformément au plan qu'ils acquièrent, sont versés à GUI pour payer les commissions des représentants et les autres frais de distribution. Les représentants sont rémunérés par voie de commissions calculées en fonction du nombre d'unités souscrites et, dans certains cas, de l'épargne sous gestion. Ils peuvent aussi recevoir, selon le cas, une rémunération additionnelle sur la base des unités nettes souscrites au cours des 12 mois précédents, ainsi qu'un boni pour l'ouverture d'un Plan INDIVIDUEL pour un bénéficiaire dont la famille est admissible au Bon d'études canadien (BEC). Le cas échéant, la rémunération des représentants est payée par GUI principalement à même les frais de souscription, une partie de cette rémunération étant aussi payée à même les honoraires d'administration.

À titre de rémunération, les représentants peuvent également remporter des prix, participer à des concours ou recevoir des distinctions lors du congrès annuel. Tous les frais payés par GUI à l'égard de ces incitatifs sont prélevés sur ses propres fonds et ne sont pas imputés ni aux souscripteurs, ni aux bénéficiaires, ni aux plans.

Au cours de la période visée, le CEI a estimé que les mécanismes de rémunération de GUI et de ses représentants sont adéquats et que ceux-ci n'entrent pas en conflit avec l'intérêt des plans.

APPROBATIONS ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période visée, le gestionnaire a présenté certains items pour recommandation ou approbation à l'égard d'une question de conflit d'intérêts, lesquels ont tous été étudiés par le CEI et des recommandations ont été mises de l'avant.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEI a émis trois recommandations qui concernaient respectivement le maintien de l'assouplissement des critères d'admissibilité pour les plans collectifs, la poursuite des fonctions de M. Stéphane Corriveau à titre de président d'Éducaide et les changements apportés au Plan INDIVIDUEL en 2018. Le CEI s'est montré favorable à ces mesures considérant que celles-ci n'entrainent pas de conflit d'intérêts avec ceux des plans.

Le CEI n'a eu connaissance d'aucune situation dans laquelle la Fondation ou GUI se serait trouvée en situation de conflit d'intérêts sans respecter les conditions imposées par le CEI lorsque ce dernier a fourni ses recommandations ou son approbation.

ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE, DE L'EFFICACITÉ ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le CEI a également procédé à l'évaluation de l'indépendance, de la rémunération, de l'efficacité et de l'apport des membres du CEI, ainsi que de l'efficacité du CEI dans son ensemble, notamment par le biais d'un processus d'auto-évaluation soutenu par un questionnaire adressé à ce dernier, dont copie est jointe aux présentes.

TRANSMISSION À GUI

Le CEI a soumis le présent rapport à GUI ce jour.

Signé à Québec, ce 25 février 2019.

Roger Demers, FCPA, FCA, ASC
Président du Comité d'examen indépendant

Luc Paradis, LL.L.

Pierre Lapointe, FCPA, FCA, ASC

p.j. Liste sommaire des recommandations en vigueur, liste sommaire des résolutions prises, questionnaire d'auto-évaluation du CEI

Recommandations du Comité d'examen indépendant
De la Fondation Universitas

Numéro de la recommandation et date	Description de la recommandation
REC-2010-1 **(29/03/2010)** **Préparation de Listes de contrôle et de vérification**	Le Comité recommande à la Fondation d'établir les listes suivantes : 1. Liste des sociétés apparentées à chacun des trois gestionnaires de portefeuille. 2. Liste des intérêts déclarés des administrateurs du Conseil d'administration de la Fondation et des membres de la direction de Gestion Universitas. 3. Liste des sociétés apparentées au gardien de valeurs CIBC Mellon. Cette liste doit comprendre les titres émis par les membres du groupe CIBC Mellon et les transactions effectuées avec les fonds gérés par ce groupe. CIBC Mellon devrait transmettre à la Fondation une telle liste et la mettre à jour régulièrement. 4. Liste complète des fournisseurs de la Fondation et de Gestion Universitas avec qui les administrateurs ou les membres de la direction ont des liens (selon les déclarations d'intérêts susmentionnées). Des entités telles que SSQ, Aon et Banque Royale doivent faire partie de la liste afin de s'assurer qu'avant d'investir dans leurs titres, la Fondation consulte le Comité ou que ce dernier émette, s'il y a lieu, des instructions permanentes permettant un tel investissement.
REC-2010-2 **(29/03/2010)** **Identification des sociétés reliées**	Le Comité recommande à la Fondation de tenir compte, dans la liste des sociétés apparentées, du fait que les gestionnaires de portefeuille Addenda Capital et Montrusco Bolton sont reliés. D'après la documentation fournie par Montrusco Bolton, un actionnaire important de ce gestionnaire, soit le Fonds FTQ, est aussi un actionnaire important d'Addenda Capital.
REC-2010-3 **(29/03/2010)** **Adoption de politiques et procédures en matière de conflits d'intérêts**	Le Comité recommande à la Fondation l'adoption de politiques et procédures en matière de conflits d'intérêts, de les intégrer dans les règles de gouvernance et de les soumettre au Comité pour étude et commentaires.

Numéro de la recommandation et date	Description de la recommandation
REC-2010-4 **(29/03/2010)** **Engagements des gestionnaires de portefeuille quant au respect de la conformité**	Le Comité recommande également à la Fondation d'obtenir l'engagement des gestionnaires de portefeuille à respecter les instructions permanentes du Comité d'examen indépendant et à fournir des rapports de conformité aux trimestres selon un modèle de lettre type de conformité qui serait adopté par la Fondation.
REC-2010-5 **(29/03/2010)** **Désignation de personnes responsables de l'application des politiques et procédures**	Le Comité recommande aussi à la Fondation de désigner la ou les personnes responsables de l'application des politiques et procédures et de la révision des tâches des divers comités.
REC-2010-6 **(29/03/2010)** **Référence à la politique sur la gestion des conflits d'intérêts dans la politique de placement**	Le Comité recommande qu'il soit fait référence, à la page 15 de la politique de placement, à la politique de gestion des conflits d'intérêts. Il est de la responsabilité du Comité de placement de s'assurer que ces règles soient respectées par les gestionnaires de portefeuille. Ces derniers doivent donc s'engager à respecter les politiques et procédures de la Fondation dans les matières qui les concernent et les instructions permanentes du Comité d'examen indépendant, en plus de s'engager à respecter leurs propres règles.
REC-2010-7 **(29/03/2010)** **Description du processus d'application de la politique sur la gestion des conflits d'intérêts dans les règles de gouvernance**	Le Comité recommande de décrire dans les règles de gouvernance, le processus administratif d'application de la politique sur les conflits d'intérêts. La description de ce processus devra être transmise aux gestionnaires de portefeuille avec la politique de placement.
REC-2010-8 **(10/12/2010)** **Rapport des gestionnaires de portefeuille quant au respect des limites quantitatives des placements**	Il est recommandé d'inclure l'obligation, pour les gestionnaires de portefeuille, de fournir un rapport quant au respect de chaque limite quantitative des placements prévue à la politique de placement.

Numéro de la recommandation et date	Description de la recommandation
REC-2010-9 **(10/12/2010)** **Transmission de documents aux gestionnaires de portefeuille**	Il est recommandé que la nouvelle politique de placement, la politique sur la gestion des conflits d'intérêts et le certificat de conformité soient transmis aux gestionnaires de portefeuille avec la première instruction permanente au cours du mois de janvier 2011.
REC-2010-10 **(10/12/2010)** **Suffisance de la couverture d'assurance**	Il est recommandé que Gestion Universitas, en tant que Gestionnaire, vérifie la suffisance de la couverture d'assurance dans le contexte de la nouvelle structure.
REC-2010-11 **(15/12/2010)** **Avis au CEI dans l'éventualité de toute hausse de frais**	Il est recommandé d'aviser le Comité de toute hausse de frais imposée aux souscripteurs puisque cela peut représenter un conflit entre les intérêts de GUI et ceux du fonds d'investissement.
REC-2010-12 **(15/12/2010)** **Mise à jour du contrat entre la Fondation et Gestion Universitas inc.**	Il est recommandé d'effectuer la mise à jour du contrat conclu entre la Fondation et GUI pour tenir compte de la nouvelle structure et des responsabilités de GUI à titre de gestionnaire du fonds d'investissement.
REC-2010-13 **(15/12/2010)** **Conclusion d'une convention d'administration entre la Fondation et les Fiducies**	Il est recommandé qu'une convention d'administration soit conclue afin d'établir le lien entre la Fondation et chacune des fiducies, lesquelles devront signer cette convention afin de permettre à la Fondation d'agir en leur nom. Le Comité demande à recevoir une copie des ententes lorsqu'elles seront finalisées
REC-2010-14 **(15/12/2010)** **Examen de la conformité de l'avance consentie par GUI à la Fondation**	Il est recommandé à GUI de s'assurer que l'avance faite à la Fondation Universitas respecte les paramètres fiscaux, comptables et juridiques.

Numéro de la recommandation et date	Description de la recommandation
REC- 2010-15 **(15/12/2010)** **Divulgation de la restructuration dans le rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds**	Il est recommandé que la restructuration soit mentionnée dans le rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds.
REC-2010-16 **(15/12/2010)** **Acceptation de la restructuration**	Il est recommandé d'accepter la restructuration proposée et mise de l'avant par la Fondation et Gestion Universitas, de concert avec l'AMF, laquelle s'effectuera selon les paramètres discutés, le tout sujet à l'obtention des renseignements et des documents demandés par le Comité.
REC-2011-17 **(28/01/2011)** **Modification à la Politique sur la gestion des conflits d'intérêts**	Il est recommandé que la politique sur la gestion des conflits d'intérêts soit bonifiée pour décrire la procédure à suivre lorsque le représentant d'une entité avec qui transige l'organisation siège au conseil d'administration de cette dernière.
REC-2011-18) **(28/01/2011)** **Attestation du gestionnaire prévue dans les Politiques et procédures sur la Gestion des conflits d'intérêts**	Il est recommandé que les Politiques et procédures sur la Gestion des conflits d'intérêts contiennent une attestation du gestionnaire et une confirmation que la documentation remise au CEI est complète, véridique et conforme à la législation et aux politiques et procédures applicables.
REC-2011-19 **(02/12/2011)** **Vérification croisée des certificats de conformité avec la liste des placements effectués**	Le CEI recommande à la direction de Gestion Universitas d'effectuer une vérification croisée (checks and balances) des certificats de conformité (annexe B) avec la liste des placements reçue
REC-2012-20 **(26/03/2012)** **Hausse du taux d'honoraires d'administration**	Après enquête, analyse et discussion, et sur la foi des documents déposés et des attestations de GUI, les membres du CEI sont unanimement d'accord à ne pas s'opposer à la hausse projetée du taux d'honoraires d'administration par GUI.

Numéro de la recommandation et date	Description de la recommandation
REC-2012-21 (22-10-2012) **Gestion des conflits d'intérêts**	Le CEI recommande que des politiques et procédures sur la gestion des conflits d'intérêts entre le placeur et le gestionnaire de fonds d'investissement soient éventuellement rédigées. Il réfère au règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs.
REC-2013-22 (28-03-2013) **Rencontre annuelle avec le CA et la direction**	Le CEI recommande de planifier une rencontre annuelle avec les membres du conseil d'administration et du comité de direction de Gestion Universitas.
REC-2013-23 (26-11-2013) **Imputabilité des gestionnaires de portefeuille**	Le CEI recommande de prévoir aux mandats des gestionnaires de portefeuille que toute pénalité découlant de leurs faits leur soit imputable et qu'ils doivent rembourser les pénalités qui en découlent, le cas échéant.
REC-2013-24 (26-11-2013) **Revoir le modèle de rapport de conformité**	Le CEI recommande de revoir le modèle de rapport de conformité utilisé par les gestionnaires et de faire rapport de la situation lors de la prochaine rencontre.
REC-2015-25 (16-11-2015) **Suggère la mise en place d'une politique de dénonciation interne**	Le CEI recommande la mise en place d'une procédure de dénonciation interne.
REC-2017-26 (09-11-2017) ***Mise en place des commissions de suivi***	Le CEI recommande la mise en place des commissions de suivi sur la base des éléments présentés lors de la rencontre du 3 août 2017.
REC-2018-27 (19-11-2018) ***Maintien de l'assouplissement des critères d'admissibilité***	Le CEI recommande le maintien des critères d'admissibilité assouplis des plans collectifs, comme le propose GUI aux souscripteurs, puisque ceci n'entraîne pas de conflit d'intérêts avec celui des plans.
REC-2018-28 (19-11-2018) ***Rôle de S. Corriveau à titre de président d'Éducaide***	Le CEI recommande que M. Stéphane Corriveau poursuive dans ses fonctions auprès d'Éducaide puisqu'il estime que celles-ci n'entraînent pas de conflit d'intérêts avec son rôle de gestionnaire de portefeuille pour les plans.

Numéro de la recommandation et date	Description de la recommandation
REC-2018-29 (19-11-2018) Changements au Plan INDIVIDUEL	Le CEI recommande les changements apportés au Plan INDIVIDUEL en 2018, car il estime que ceux-ci n'entrent pas en conflit avec l'intérêt des plans.

Résolutions du Comité d'examen indépendant

Numéro de la résolution et date	Description de la résolution
RES-2010-01 (22/02/2010)	Présidence du CEI Il est résolu de ratifier la nomination de Me Kim Thomassin comme présidente du CEI.
RES-2010-02 (22/02/2010)	Durée des mandats Il est résolu que le mandat de M. Viateur Gagnon sera d'une durée d'un an, celui de M. André Gauthier sera de deux ans et celui de Me Kim Thomassin, de trois ans.
RES-2010-03 (19/03/2010)	Fréquence des réunions Il est unanimement résolu que le CEI tiendra quatre (4) réunions par année ou plus fréquemment au besoin.
RES-2010-04 (19/03/2010)	Règles de fonctionnement du CA Il est résolu à l'unanimité de demander à la Fondation d'ajouter aux règles de fonctionnement du conseil d'administration, l'obligation pour ce dernier et pour la direction de soumettre au CEI les situations qui requièrent l'attention de ce dernier en vertu de la charte et du règlement 81-107.
RES-2010-05 (19/03/2010)	Rémunération des membres Il est unanimement résolu de maintenir la rémunération des membres du CEI au niveau actuel jusqu'à ce que cette rémunération ait fait l'objet d'une révision par le CEI.
RES-2010-6 (19/03/2010)	Adoption du rapport du CVEI et du CEI pour 2009 Il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport du CVEI et du CEI pour l'exercice 2009, sous réserve de l'inclusion des corrections demandées.
RES-2010-7 (19/03/2010)	Politique sur les conflits d'intérêts Il est résolu de demander à la direction de la Fondation de soumettre au CEI un projet de politique sur la gestion des conflits d'intérêts qui reprendrait les dispositions du règlement 81-107 comme il le fut fait pour la charte du comité.

Numéro de la résolution et date	Description de la résolution
RES-2010-8 (19/03/2010)	<u>Liste des sociétés apparentées</u> Il est résolu de demander à la direction de la Fondation une liste des sociétés apparentées aux gestionnaires de portefeuille ainsi que leurs déclarations. Il est aussi demandé à la direction de transmettre au CEI la politique de placement de la Fondation ainsi que les contrats avec les gestionnaires de placements.
RES-2010-9 (21/05/2010)	<u>Liste des sociétés apparentées</u> Il est résolu de ne pas indiquer dans la liste des sociétés apparentées, la nature et le détail des liens qui les unissent aux administrateurs et dirigeants de la Fondation puisque, de toute façon, ces liens sont divulgués dans leurs déclarations d'intérêts.
RES-2010-10 (23/07/2010)	<u>Politique sur la gestion des conflits d'intérêts</u> Par souci de précision, il est résolu d'ajouter le texte suivant à la page 7 de la politique : « Toute mesure projetée impliquant un conflit d'intérêts au sens de la présente politique et n'exigeant pas l'approbation du Comité d'examen indépendant doit faire l'objet d'une recommandation de ce dernier. »
RES-2010-11 (23/07/2010)	<u>Règles de gouvernance</u> Il est résolu de déplacer le texte relatif au Comité d'examen indépendant sous un titre distinct.
RES-2010-12 (23/07/2010)	<u>Rémunération des membres du CEI</u> Il est résolu de proposer à la Fondation la rémunération suivante pour les membres du Comité, soit un jeton de présence de 1500 $ par réunion pour chacun des membres réguliers du Comité ainsi qu'une allocation annuelle de 2000 $. Pour la présidence, un jeton de 1750 $ sera versé ainsi qu'une allocation annuelle de 4000 $. Sous réserve de l'acceptation de la Fondation, cette rémunération entrera en vigueur à compter de la prochaine réunion du Comité en septembre 2010. Le versement du jeton annuel pour 2010 sera également payable à la prochaine réunion et le jeton annuel pour 2011 sera payable en avril.
RES-2010-13 (10/12/2010)	Il est résolu de débuter chaque réunion par le rapport du Gestionnaire sur les développements en cours et sur les relations avec l'AMF.
RES-2010-14 (10/12/2010)	Il est résolu que le mandat de V. Gagnon soit renouvelé pour un an.

Numéro de la résolution et date	Description de la résolution
RES-2011-01 (28/01/2011)	Il est résolu d'approuver le nouveau certificat de conformité des placements, sous réserve de l'ajout de la mention « et entité apparentées sauf pour la Fondation ».
RES-2011-02 (28-01-2011)	Il est unanimement résolu d'adopter le texte de la première instruction permanente.
RES_2011-03 (15-03-2011)	Il est résolu d'adopter à l'unanimité le rapport annuel du CEI aux souscripteurs.
RES-2011-04 (23-09-2011)	Il est résolu de n'apporter aucune modification à la charte du comité en fonction de la réglementation en vigueur et des meilleures pratiques étant donné que le règlement 81-107 n'a subi aucun changement depuis l'adoption de la charte.
RES-2011-05 (23-09-2011)	Il est résolu de bonifier le formulaire de déclaration des intérêts des administrateurs et dirigeants pour y inclure les liens pouvant exister entre des administrateurs et des fournisseurs du gestionnaire.
RES-2011-06 (01-12-2011)	Il est résolu que le mandat de V. Gagnon soit renouvelé pour un an.
RES-2012-01 (19-03-2012)	Il est résolu d'émettre une instruction permanente qui permettra les opérations entre fonds suivant les dispositions du règlement 81-107.
RES-2012-02 (19-03-2012)	Il est résolu d'émettre une instruction permanente qui visera les titres de la Banque Nationale étant donné la fusion de Natcan avec le gestionnaire de portefeuille Fiera Sceptre,
RES-2012-03 (19-03-2012)	Il est résolu que le mandat de M. V. Gagnon soit renouvelé pour un an.
RES-2012-04 (19-03-2012)	Il est résolu que le mandat de M. A. Gauthier soit renouvelé pour un an.
RES-2012-05 (18-07-2012)	Il est résolu d'émettre une instruction permanente visant les opérations entre fonds.
RES-2012-06 (22-10-2012)	Il est résolu que K. Thomassin apportera les précisions requises à l'instruction permanente #4 pour signifier que les gestionnaires de portefeuille peuvent acheter ou vendre un titre (autre qu'une part d'un fonds commun) dont un autre de ses clients (un autre fonds) est détenteur.
RES-2012-07 (26-11-2012)	Il est résolu que K. Thomassin apportera une précision dans le rapport annuel au porteur à l'effet que l'instruction permanente #3 ne vise pas seulement les titres de la Banque Nationale mais également les entités liées ou les entités membres de son groupe.

Numéro de la résolution et date	Description de la résolution
RES-2013-08 (28-01-2013)	Il est résolu de nommer Me Luc Paradis membre du CEI. Le mandat de Me Paradis sera d'une durée d'un an.
RES-2013-09 (11-06-2013)	Il est résolu de nommer M. Roger Demers membre du CEI. Le mandat de M. Demers sera d'une durée d'un an.
RES-2013-10 (11-06-2013)	Il est résolu de nommer M. André Gauthier comme président du CEI.
RES-2013-11 (18-09-2013)	Il est résolu de procéder à la modification de l'instruction permanente #1 pour enlever la mention concernant la RBC et de conserver les dispositions relatives à la CIBC. Cette nouvelle instruction sera nommée « Instruction permanente modifiée amendée ».
RES-2014-12 (18-02-2014)	Il est résolu de renouveler le mandat de M^{e} Luc Paradis pour une période de trois ans.
RES-2014-13 (24-09-2014)	Il est résolu à l'unanimité de maintenir le statu quo quant à la rémunération du CEI pour l'année 2015.
RES-2014-14 (24-09-2014)	Il est résolu de renouveler le mandat de M. Roger Demers pour une période de trois ans.
RES-2014-15 (25-11-2014)	Il est résolu de renouveler le mandat de M. André Gauthier pour une période de trois ans, soit jusqu'en 2017. A. Gauthier conserve ses fonctions de président du CEI.
RES-2015-16 (09-06-2015)	Il est résolu d'adopter le principe de rotation pour le renouvellement des membres du comité. Lors du prochain renouvellement, un an de décalage devra être prévu entre chaque membre pour permettre une meilleure rotation.
RES-2016-17 (14-11-2016)	Il est résolu que les membres du CEI soient renouvelés jusqu'aux dates suivantes : – Luc Paradis : 30 avril 2018 – Roger Demers : 30 avril 2017 – André Gauthier : 30 avril 2019
RES-2016-18 (14-11-2016)	Il est résolu de revoir le montant des jetons annuels des membres du CEI puisque ceux-ci sont demeurés stables depuis les cinq dernières années. Le jeton annuel augmente de 4 000 $ pour le président à 6 000 $ et 2 000 $ à 3 500 $ pour les membres. Les membres conserveront les jetons de présence pour une rencontre, soit 1 750 $ pour le président et 1 500 $ pour les membres.
RES-2017-19 (27-03-2017)	Il est résolu que les renouvellements des mandats des membres du CEI le seront pour une période de 3 ans.
RES-2017-20 (27-03-2017)	Le mandat de M. Demers se terminant le 30 avril 2017, il est résolu de renouveler son mandat pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 30 avril 2020.

Numéro de la résolution et date	Description de la résolution
RES-2017-21 (18-10-2017)	Il est résolu que la présidence du CEI sera désormais assumée, de façon intérimaire, par M. Roger Demers. Cette nomination est valable pour une période d'un (1) an.
RES-2018-22 (16-02-2018)	Il est résolu à l'unanimité de modifier le plan de travail du CEI afin que l'item *Évaluation du respect par Gestion Universitas des conditions imposées par le Comité dans ses décisions d'approbation ou de recommandation* soit dorénavant traité lors de la dernière réunion de l'année.
RES-2018-24 (18-04-2018)	Considérant qu'un poste est à combler au sein du Comité d'examen indépendant d'Universitas suite au départ de M. André Gauthier, il est résolu à l'unanimité de nommer M. Pierre Lapointe à titre de membre du Comité d'examen indépendant, et ce, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'en avril 2021.
RES-2018-25 (19-11-2018)	Les membres du Comité conviennent à l'unanimité de demander au CA la prolongation du mandat de M. Luc Paradis jusqu'en avril 2020 afin d'assurer une transition et un roulement parmi les membres du comité.

Instructions permanentes du Comité d'examen indépendant

Numéro de l'instruction permanente et date	Description de l'instruction permanente
Instruction permanente no 1 (28-01-2011)	Instruction permanente visant les transactions des gestionnaires de portefeuille avec certaines entités reliées aux Fiducies du régime Universitas, REEEFLEX et Individuel.
Instruction permanente no 2 (18-07-2012)	Instruction permanente émise à l'attention d'Addenda Capital inc. concernant les titres de transat A.T. puisque cette dernière est une entité liée ou apparentée au gestionnaire de portefeuille. Cette instruction permanente permet à Addenda Capital d'effectuer des transactions sur les titres de Transat A.T. inc. sans la nécessité de recourir à l'approbation du CEI à chaque occasion.
Instruction permanente no 3 (18-07-2012)	Instruction permanente visant à permettre les transactions sur les titres de la Banque Nationale par Fiera Capital suite à la fusion de ce gestionnaire avec Natcan et permet les transactions sur les titres de la Banque Nationale sans la nécessité de recourir à l'approbation du CEI à chaque occasion.
Instruction permanente no 4 (18-07-2012)	Instruction permanente permettant les transactions entre fonds pour tous les gestionnaires de portefeuille sans que ces derniers aient besoin de recourir à l'approbation du CEI à chaque occasion.
Instruction permanente no 1 modifiée amendée (26-11-2013)	Instruction permanente no 1 modifiée afin d'exclure toute mention à la Banque Royale en tant qu'entité reliée aux Fiducies du régime Universitas, REEEFLEX et Individuel.
Instruction permanente no 2 annulée (11-06-2014)	Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'annulation de l'instruction permanente #2 puisqu'Addenda Capital n'est plus un gestionnaire de portefeuille au service des plans.
Instruction permanente no 5 amendée (19-09-2018)	Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'instruction permanente no 5 amendée, visant à permettre les opérations d'achat ou de vente visant les titres de Banque de Nouvelle Écosse qui sont effectuées par le gestionnaire de portefeuille Jarislowsky Fraser Limitée suite à l'acquisition de ce dernier par Banque de Nouvelle Écosse.
Instruction permanente no 6 (19-09-2018)	L'instruction permanente no 6, autorisant les gestionnaires de portefeuille à voter par procuration sur les titres détenus dans leur portefeuille, est adoptée par le CEI.

Questionnaire d'auto-évaluation du CEI afin de se conformer aux dispositions de l'article 4.2 du Règlement 81-107 sur le Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement

Nom _____ Période allant du _____ au _____

Tous les membres du CEI devraient répondre aux questions. Une fois le questionnaire rempli par chacun des membres, il faut compiler les réponses données aux sections A, B et C et communiquer les résultats compilés à l'ensemble du CEI afin qu'il puisse en discuter et formuler des réponses collectives à chaque question. Chaque membre du CEI doit répondre individuellement aux questions de la section D sans toutefois partager ses réponses avec le groupe.

Cotes

SVP, utiliser les cotes suivantes pour évaluer la performance du Comité

4 : Excellent
3 : Très satisfaisant
2 : Amélioration requise (indiquer éléments nécessitant amélioration)
1 : Ne sait pas

A. Dans quelle mesure le CEI s'est-il bien acquitté de ses fonctions?

	Question	Cote	Commentaires
1.	Comment qualifions-nous l'ensemble de la prestation du Comité au cours de la dernière année?		
2.	Au cours de la dernière année, dirions-nous que l'efficacité du Comité a changé?		
3.	Croyons-nous que dans l'ensemble, le Comité présente un alliage approprié de connaissances et d'expérience pour être en mesure de remplir efficacement son mandat conformément à sa Charte?		
4.	Avons-nous suffisamment clarifié ou passé en revue le mandat du CEI et sa Charte?		
5.	Avons-nous établi les objectifs ou résultats organisationnels à atteindre à court terme?		

	Question	**Cote**	**Commentaires**
6.	Sommes-nous satisfaits du processus suivi pour déterminer la nature et l'ordonnancement des travaux du Comité?		
7.	Avons-nous adopté les instructions permanentes et recommandations appropriées?		
8.	Avons-nous établi un bon contact avec les dirigeants de GUI?		
9.	Sommes-nous satisfaits, dans l'ensemble, du processus d'examen par le Comité, des questions du conflit d'intérêt que GUI lui soumet?		
10.	Sommes-nous satisfaits dans l'ensemble, de l'exécution par le Comité de toute autre fonction qui lui incombe aux termes de la législation en valeurs mobilières?		
11.	Sommes-nous confiants que GUI a identifié, dans ses politiques et procédures, toutes les situations de conflits d'intérêt susceptibles de survenir : (a) au niveau de GUI? (b) Au niveau de Fondation? (c) Au niveau des gestionnaires de portefeuille?		
12.	Sommes-nous satisfaits, dans l'ensemble, de l'examen fait par le Comité des contrôles internes visant à assurer l'application des dispositions de sa Charte et des politiques et procédures de GUI?		
13.	Êtes-vous satisfaits du processus mis en place par la direction de GUI pour identifier et gérer adéquatement les risques de conflits d'intérêts pouvant être posés par la gestion des fonds?		
14.	Êtes-vous satisfaits de la manière dont GUI se conforme à une instruction permanente du Comité?		

	Question	**Cote**	**Commentaires**
15.	Sommes-nous à l'aise avec les pratiques suivies par GUI pour présenter au Comité des questions ou mesures devant être soumises à son examen?		
16.	Sommes-nous confiants que les employés de GUI sont l'aise de vous rapporter les situations qu'ils pourraient juger discutables, eu égard à l'intérêt des FIDUCIES et des SOUSCRIPTEURS?		
17.	Le Comité obtient-il la collaboration de GUI et des membres de sa direction afin d'obtenir les renseignements qu'il juge nécessaires ou utile à l'exercice de ses fonctions?		
18.	Êtes-vous satisfaits du libellé et de la suffisance du certificat de conformité aux politiques et procédures de GUI?		
19.	Êtes-vous à l'aise avec le degré de support accordé au Comité et à ses membres par GUI?		
20.	Les réunions du Comité avec la direction de la Corporation de services sont-elles productives?		
21.	Les réunions à huis clos du Comité sont-elles productives?		

B. Dans quelle mesure le CEI a-t-il bien mené ses activités?

	Question	Cote	Commentaires
1.	Avons-nous tenu régulièrement des réunions?		
2.	Y'en-a-t-il eu suffisamment ?		
3.	Y a-t-il eu quorum lors de chaque réunion?		
4.	Est-ce que les ordres du jour des réunions ont été pertinents?		
5.	Est-ce que nos réunions se sont terminées à l'heure prévue?		
6.	Avons-nous observé la charte et les autres politiques régissant les pratiques du CEI?		
7.	Avons-nous reçu à temps avant la tenue des réunions les rapports écrits de GUI?		
8.	Est-ce que la participation aux réunions est bien équilibrée, à savoir est-ce que chacun exprime son point de vue?		
9.	Avons-nous consacré suffisamment de temps à l'orientation et à la formation des membres du CEI?		
10.	Sommes-nous satisfaits de la qualité de la documentation transmise à l'avance au Comité en préparation de ses réunions?		
11.	Sommes-nous satisfaits que les procès-verbaux des réunions des comités reflètent ses travaux de façon appropriée?		
12.	Sommes-nous convaincus, selon les indications raisonnables dont vous disposez, que les éléments requis des dossiers du Comité sont adéquatement tenus par le secrétariat mis à sa disposition par GUI?		
13.	Sommes-nous préoccupés par le risque potentiel de responsabilité financière personnelle comme membre du Comité?		
14.	Sommes-nous satisfaits des modalités d'assurance et d'indemnisation déterminées par GUI sur recommandation du Comité?		

	Question	**Cote**	**Commentaires**
15.	Sommes-nous satisfaits que la procédure d'auto-évaluation actuelle du Comité est de nature à favoriser son efficacité?		
16.	Sommes-nous satisfaits que généralement, le Comité consacre un temps et un soin suffisants à l'Exécution de ses devoirs et responsabilités?		

C. Relations du CEI avec le GUI

	Question	Cote	Commentaires
1.	Le dialogue entre le CEI et GUI est-il bon?		
2.	Le CEI consulte-t-il le directeur général lorsqu'il estime qu'il faut élaborer une politique?		
3.	Le CEI devrait-il recevoir plus d'informations régulières de GUI?		
4.	Sommes-nous confiants que GUI respecte la règlementation en valeurs mobilières et les lois en général?		
5.	Obtenons-nous suffisamment d'information de GUI sur ce qui se passe au sein de l'organisme?		

D. Rendement des membres individuels du CEI

(À remplir par chacun des membres du CEI sans partager l'information)

1.	Est-ce que j'ai assisté assidûment aux réunions du CEI?	☐	Oui	☐	Non
2.	Habituellement, est-ce que je lis les rapports et les autres documents avant la tenue des réunions du CEI?	☐	Oui	☐	Non
3.	Est-ce que je connais bien les règlements administratifs, la charte et les politiques de l'organisme?	☐	Oui	☐	Non
4.	Est-ce que j'estime que les autres membres du CEI m'ont encouragé à exprimer mes opinions lors des réunions du CEI?	☐	Oui	☐	Non
5.	Est-ce que j'ai encouragé régulièrement les autres membres du CEI à exprimer leurs opinions lors des réunions du CEI?	☐	Oui	☐	Non
6.	Est-ce que je me suis acquitté des tâches que je m'étais engagé à accomplir?	☐	Oui	☐	Non
7.	Est-ce que j'ai assuré la confidentialité de toutes les décisions du CEI et défendu ces décisions une fois qu'elles ont été prises?	☐	Oui	☐	Non
8.	Est-ce que j'ai porté à l'attention du CEI de l'information externe pertinente à sa mission?	☐	Oui	☐	Non

Quelques conseils pour bien utiliser le **Questionnaire d'auto-évaluation du CEI**

- Utilisez-le en tant que source d'idées pour favoriser l'élaboration de votre propre outil d'autoévaluation du CEI.

- Obtenez du CEI qu'il passe cet outil en revue avant de l'utiliser une première fois à titre d'essai. Ensuite, modifiez-le afin de le rendre encore meilleur en vous fondant sur l'expérience ainsi acquise. *(La communication de vos commentaires au Non-Profit Sector Leadership Program serait appréciée.)*

- N'oubliez pas que cet outil a d'abord été conçu pour lancer la discussion et qu'il ne s'agit pas d'un outil scientifique. Vous devez tenir compte de cette dimension lors de la présentation de l'outil.

- Cet outil doit servir à procéder à l'évaluation « annuelle » du CEI.

- Demandez aux membres du CEI de répondre au questionnaire à la maison puis de l'apporter à la réunion.

- Examinez la possibilité d'attribuer différents facteurs de pondération à chaque question à la lumière des éléments auxquels votre CEI attache le plus d'importance.

- Examinez la possibilité d'évaluer d'autres éléments, par exemple, le travail en équipe au CEI ou encore l'efficacité des comités ou des mesures de suivi prises par le CEI.

- Évitez les questions qui ont pour but de comparer le rendement de membres individuels du CEI; centrez l'évaluation sur l'ensemble du CEI.

- Examinez la possibilité de confier à une personne indépendante la tâche de mener l'évaluation et de compiler/résumer les résultats et d'en rendre compte. On s'assure ainsi que les réponses individuelles demeurent confidentielles et on favorise peut-être l'obtention de réponses plus honnêtes. Si vous retenez cette façon de faire, alors des copies de la section D remplie par les membres pourraient être remises à cette personne aux fins de compilation.

- Si votre conseil a adopté un modèle de gouvernance axé sur l'adoption de politiques, ces questions et d'autres pourraient être restructurées et regroupées en des sections différentes : A – Le rôle de fiduciaire; B – L'élaboration de politiques explicites; et C – Le contrôle du rendement des dirigeants.